



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 30 janvier 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/01 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Richard RIVAUD, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

CC Gally Mauldre : Jérôme COTIGNY, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Gilbert REYNAUD, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssein DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Secrétaire de séance : Françoise BEAULIEU

Date d'affichage électronique : 1^{er} février 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
075-200180016-2024-230-01-2024-01-01-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération 2024/01

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 – GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 05 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 05 décembre 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2024 - GEMAPI d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2024 - GEMAPI est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS GEMAPI :

Section d'exploitation :

➤ Dépenses.....	606 450 €
➤ Recettes	606 450 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses.....	1 742 450 €
➤ Recettes	1 742 450 €
➤ Soit un total en dépenses de.....	2 348 900 €
➤ Soit un total en recettes de	2 348 900 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 janvier 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231230-DEL2024_01-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024